



Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales73@ledauphine.com

LE DAUPHINÉ
libéré

Le Journal d'Annonces
Légales de référence

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,183 € ht le caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actulegales.fr

AVIS

Avis administratifs

COMMUNE DE GRAND-AIGUEBLANCHE

Abrogation de la carte communale de la commune déléguée de Saint-Oyen

Par délibération en date du 06 février 2026, le conseil municipal a décidé d'abroger la carte communale de la commune de Saint-Oyen. Cette délibération est affichée en Mairie de Grand-Aigueblanche à 12 février 2026 pendant un mois. Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Grand-Aigueblanche et à la préfecture de Chambéry, aux jours et heures d'ouverture habituels.

492697500

Avis au public



PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Guichet unique des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L. 181-10-1 du Code de l'environnement)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ TECHNI-FRAM COMMUNE DE CHALLES-LES-EAUX

Objet de la consultation :

Est soumise à consultation du public au titre de l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société TECHNI-FRAM pour son projet de création d'un site de transit des déchets issus des nettoyages des cuves d'hydrocarbures. Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et comprend donc une étude d'incidence.

L'installation projetée est classée sous les rubriques ci-dessous de la nomenclature des installations classées et soumise à autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement :

Rubrique : N° 2718-1

Libellé : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.

La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges

Caractéristiques et volume des activités :

1 cuve de stockage de :

- mélanges hydrocarbures/eaux et boues hydrocarbonées **compartiment de 40 m³**
- déchets de glycol **compartiment de 9 m³**

La masse totale de déchets dangereux est portée à **49 tonnes**.

Période et lieu de la consultation :

Le siège de la consultation du public d'une durée de trois mois est fixé à la mairie de Challes-les-Eaux (73190) sise 171 avenue Charles Pillet, du lundi 9 mars 2026 au mercredi 10 juin 2026.

Commissaire enquêteur :

La consultation sera conduite par monsieur Philippe NIVELLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, il sera remplacé par monsieur Philippe JACQUEMIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalité de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'incidence du projet, sera mis à disposition du public :

- sur internet :

sur la plate-forme dédiée, accessible à l'adresse suivante

<https://www.registre-numerique.fr/icpe-techni-fram>

via un lien accessible depuis le site internet des services de l'État en Savoie

(<https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Installations-classées-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation-environnementale-unique2/Challes-les-Eaux-Societe-Techni-Fram>),

- en version papier :

en mairie de Challes-les-Eaux, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi : 14h à 17h ; mardi et mercredi : 9h à 12h - 14h à 18h ; jeudi : 14h à 18h ; vendredi : 9h à 12h - 14h à 17h ; samedi : 9h à 12h),

auprès du commissaire enquêteur lors de sa permanence, sur demande, en préfecture de la Savoie et en Maison France

Services. Les demandes sont à adresser par mail auprès du guichet unique ICPE à l'adresse pref-icpe@savoie.gouv.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation publique.

Seront également rendus publics sur le site internet dédié à la consultation accessible

(<https://www.registre-numerique.fr/icpe-techni-fram>) :

- les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation dont l'avis de l'autorité environnementale et des conseils municipaux de Challes-les-Eaux, Chignin, Curienne, Myans, La Ravoire et Saint-Jeoire-Prieuré, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis,

- le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation,

- les éventuelles informations complémentaires transmises par l'exploitant,

- les réponses éventuelles de l'exploitant aux avis, observations et propositions du public,

- les comptes-rendus des réunions publiques,

Modalité de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, des questions ou des observations pourront être formulées :

- sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation sur la plate-forme dédiée, accessible à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/icpe-techni-fram>,

- par courrier électronique à l'adresse suivante : icpe-techni-fram@mail.registre-numerique.fr,

- par courrier postal adressé au service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement » de la préfecture - BP 1801 - 73018 CHAMBERY cedex, à l'attention du commissaire enquêteur.

- oralement auprès du commissaire enquêteur lors de sa permanence,

- lors des réunions publiques,

- sur le registre papier dédié à cet effet et déposé en mairie de Challes-les-Eaux.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions le jeudi 23 avril 2026 de 16h à 18h dans les locaux de la société TECHNI-FRAM (bâtiment orange) - 132 rue de l'artisanat - PAE Saint Vincent - 73190 CHALLES-LES-EAUX.

Les avis réglementaires ainsi que les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique, seront consignés par le commissaire enquêteur dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé sur le site dédié à la consultation (<https://www.registre-numerique.fr/icpe-techni-fram>) afin d'y être consultables.

Réunions publiques :

Le commissaire enquêteur organisera, en présence du pétitionnaire afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux questions des participants, deux réunions publiques dans les locaux de la société TECHNI-FRAM (bâtiment orange) - 132 rue de l'artisanat - PAE Saint Vincent - 73190 CHALLES-LES-EAUX :

- réunion d'ouverture, le lundi 23 mars 2026 de 18h à 20h,

- réunion de clôture, le mercredi 3 juin 2026 de 18h à 20h.

Clôture de la consultation du public :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront rendus publics sur le site internet dédié, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou le refus de la demande présentée par la société TECHNI-FRAM est la préfète de la Savoie.

Le présent avis est consultable sur le site Internet des services de l'État dans le département de la Savoie à l'adresse suivante : <https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Installations-classées-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation-environnementale-unique2/Challes-les-Eaux-Societe-Techni-Fram>.

Il sera diffusé dans deux journaux locaux ainsi qu'affiché en mairies de Challes-les-Eaux, Chignin, Curienne, Myans, La Ravoire et Saint-Jeoire-Prieuré et sur les lieux du projet.

492674700



Marchés publics
Agir en Proximité
avec les acheteurs
Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

LE DAUPHINÉ



Droit de préemption urbain

COMMUNE DE
GRAND-AIGUEBLANCHE

Droit de Préemption Urbain

Par délibération du conseil municipal en date du 06 février 2026 a été institué, sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées au plan local d'urbanisme, un Droit de Préemption Urbain.

492702000

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE
Opération de restauration immobilière (ORI)
Ilot Italie-Montmélian, Ilot Lans-Sénat,
Faubourg Montmélian, Faubourg Reclus
Commune de CHAMBERY

Par arrêté préfectoral SCPP n°26-2025 du 18 décembre 2025, Madame la Préfète de la Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les ayants droits et l'emprise des biens dont l'expropriation pourra être poursuivie si les négociations échouent, concernant onze immeubles situés dans le périmètre de l'ORI à Chambéry.

Cette enquête se déroulera à la mairie de quartier Centre-Laurier de Chambéry (45 rue de Grenette), du **lundi 16 février 2026 à 8h30 au mercredi 4 mars 2026 à 12h30**, pendant 17 jours.

Le dossier comprenant des états et plans parcellaires ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures indiqués ci-après :

- le lundi de 8h30 à 17h,
- les mardi et mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- le jeudi de 13h30 à 18h,
- le vendredi de 8h30 à 12h30

Monsieur Frédéric GOULVEN, ingénieur en hydroélectricité en retraite est désigné commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie afin de recueillir ses observations les jeudi 19/02/2026 de 16h00 à 18h00, mercredi 25/02/2026 de 10h30 à 12h30 et mercredi 4/03/2026 de 10h30 à 12h30. Les observations pourront également lui être adressées par correspondance à l'adresse suivante: Mairie de Chambéry - Enquête parcellaire - Opération de restauration immobilière (ORI) - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Place de l'Hôtel de ville - BP 11105- 73011 Chambéry cedex.

Notification du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant aux propriétaires et ayants droit figurant sur la liste établie par l'expropriant, avant l'ouverture de l'enquête. Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, les propriétaires et usagers sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à compter de l'affichage et de la publication du présent avis, à défaut de quoi ils seront, en vertu de l'article L. 311-3 du code de l'expropriation, déchus de tous droits à indemnité.

Le programme détaillé des travaux à réaliser est notifié à chaque propriétaire, copropriétaire et syndic concernés à l'occasion de la notification individuelle du dépôt en mairie du dossier. Cette notification comporte l'indication du délai dans lequel doivent être réalisés les travaux. Si un propriétaire fait connaître son intention de réaliser les travaux dont le détail lui a été notifié, ou d'en confier la réalisation à l'organisme chargé de la restauration, son immeuble ne sera pas compris dans l'arrêté de cessibilité. A l'issue de l'enquête parcellaire et dans un délai maximal d'un mois, le commissaire enquêteur transmettra son procès-verbal et son avis à Madame la Préfète de la Savoie.

488240600

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE
GRAND-AIGUEBLANCHEElaboration du Plan Local d'Urbanisme de
Grand-Aigueblanche
Approbation

Par délibération en date du 06 février 2026, le conseil municipal a décidé d'approuver l'élaboration du P.L.U. de la commune de Grand-Aigueblanche. Cette délibération est affichée en Mairie de Grand-Aigueblanche à 12 février 2026 pendant un mois.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Grand-Aigueblanche et à la préfecture de Chambéry, aux jours et heures d'ouverture habituels.

492693400

COMMUNE DE PEISEY-NANCROIX

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N°1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 28 juillet 2025, le Conseil Municipal de la Commune de PEISEY-NANCROIX a ordonné la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de PEISEY-NANCROIX « mise en place d'une servitude d'habitat permanent ».

Le dossier de modification sera mis à disposition du 27 février 2026 au 27 mars 2026 inclus.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté au format numérique, sur le site internet de la commune: <https://www.peisey-nancroix.fr>, ainsi qu'à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre de l'enquête ouvert en Mairie ou adressées par courrier à la Mairie 40 rue de l'école des mines, 73210 PEISEY-NANCROIX ou par courrier électronique à : urbanisme@peisey-nancroix.fr

Le rapport pourra être consulté en mairie, à l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de ladite mise à disposition.

492753300

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'appel à la concurrence

SAINT-COLOMBAN-
DES-VILLARDSAvis de mise en concurrence
de l'occupation du domaine public
du Local à usage de Buvette/Snack-Bar
de la base de loisirs « Le Clos »
à SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS

Identification de l'administration :

Commune de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, Mairie, 1839 route du Col du Glandon, 73 130 SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD

Renseignements par téléphone au **04 79 56 35 72** ou par courriel : projets.st.col@gmail.com

Objet du contrat : autorisation d'occuper le domaine public, en vue de l'exploitation du local à usage de Buvette/Snack-Bar de la base de loisirs « Le Clos », propriété de la Commune de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, sur le territoire de la Commune.

Cadre légal de la consultation : Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques : conventions d'occupation du domaine public communal avec mise en concurrence préalable.

Caractéristiques principales :

Appel à proposition pour une activité de la Buvette/Snack-Bar de la base de loisirs « Le Clos » avec des particularités liées au site touristique de la Commune de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS (heures d'ouverture, prestations, etc.) ;

Les conditions d'utilisation du domaine public sont précisées dans la note d'intention valant règlement de la consultation mise à la disposition des candidats sur le site internet de la mairie : <http://www.st-colomban-des-villards.fr> ;

Les conditions du versement de la redevance à verser à la Commune de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS seront fixées par délibération du Conseil Municipal de la Commune ;

Durée de l'exploitation :

Date de début d'exploitation : à compter du 1^{er} juin 2026 pour une durée envisagée de 3 ans (soit jusqu'au 31 mai 2029).

Justifications à produire :

Références professionnelles (exploitant ou salarié) ; Moyens de mise en oeuvre (financiers, personnels, matériels divers) ;

Justifications fiscales (imprimé n° 3666 à retirer à la Direction des Impôts et à compléter auprès de la Trésorerie Générale de la Savoie) ;

Justifications sociales (ASSEDIC, URSSAF, ...) ; Déclaration de candidature avec une proposition d'exploitation cohérente avec la note d'intention.

Critères d'appréciation des offres : Un dossier précisant les motivations sur les conditions dans lesquelles le candidat entend mener à bien l'activité devra être soumis à la Commune.

Lieu de retrait du dossier de consultation : auprès de la Mairie de Saint-Colomban-des-Villards

L'avis de mise en concurrence de l'occupation du domaine public du local à usage de Buvette/Snack-Bar de la base de loisirs « Le Clos » sera publié sur le site internet de la Commune : <https://www.st-colomban-des-villards.fr>

ainsi que sur les sites de presse : Le Dauphiné Libéré - La Maurienne - L'Eco Savoie Mont Blanc

Pour toute demande : projets.st.col@gmail.com

Lieu et date limite de remise des offres : les offres devront être adressées sous pli recommandé avec accusé de réception ou remises directement contre récépissé avant le 31 mars 2026 à 12 heures, délai de rigueur à la Mairie de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, 1839 route du Col du Glandon - 73130 SAINT-COLOMBAN DES VILLARDS, ou directement par courriel à l'adresse : projets.st.col@gmail.com

Les plis porteront obligatoirement la mention « Appel de candidature pour la convention d'occupation du domaine public de la Buvette/Snack-Bar de la base de loisirs « Le Clos ». La commission de sélection des offres se réunira pour une première sélection des candidats. Ceux-ci pourront être auditionnés ultérieurement par la commission.

Recours Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun

BP 1135 38022 Grenoble Cedex

Tél : 04 76 42 90 00 - Fax : 04 76 42 22 69

greffe.ta-grenoble@juradm.fr

492658800

VIES DES SOCIÉTÉS

Transferts de siège social

GLACIER CYCLES

SAS au capital de 26.000 €
Siège : 5802 CHE DE RONDE
73170 YENNE
918740150 RCS de CHAMBERY

Par décision de l'AGE du 24/11/2025, il a été décidé de transférer le siège social au Glacier Cycles 673 boulevard Lepic 73100 AIX LES BAINS. Mention au RCS de CHAMBERY.

492828500

Marchés publics

Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation